

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Aux alinéas 48 et 86, substituer aux mots :

« celles qui ne pourraient être obtenues »,

les mots :

« celle qui ne pourrait être obtenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.